Informations de base

1998/2220(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Encéphalopathie spongiforme bovine ESB. 2ème rapport semestriel 1998 **Subject** 3.10.08.05 Maladies animales 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	ROTH-BEHRENDT Dagmar (PSE) BÖGE Reimer (PPE)	26/11/1997 26/11/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	2131	1998-11-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/1998	Débat au Conseil		
18/11/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0598	Résumé
11/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/1999	Vote en commission		Résumé
18/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0083/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
15/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2220(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10576

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0083/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0005	18/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0329/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0433	15/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0598	18/11/1998	Résumé

Encéphalopathie spongiforme bovine ESB. 2ème rapport semestriel 1998

1998/2220(COS) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE, D) et de Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE, D), le Parlement européen constate que même si l'épidémie s'est ralentie, la crise de l'ESB n'est toujours pas maîtrisée. De nouveaux cas doivent être attendus et une extension de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeld Jacob ne peut être exclue. Si le Parlement prend acte de ce que la Commission ait transposé un grand nombre de ses recommandations, il souligne toutefois que de nombreux efforts restent à faire en ce qui concerne l'ESB. En effet, il subsiste une divergence de fonds entre le Parlement et la Commission sur cinq points importants (proposition législative visant à obtenir réparation pour le coût de l'ESB; mesures disciplinaires; actions administratives contre le Royaume-Uni; actions contre le gouvernement britannique pour non comparution de M. Hogg, ministre de l'agriculture et, motions de censure contre tel ou tel membre de la Commission). - Recherche et avis scientifiques: le Parlement se félicite de la nouvelle organisation des comités scientifiques ainsi que de l'amélioration de l'organisation des inspections et des contrôles. L'attitude de certains Etats membres qui ont refusé de communiquer à la Commission le nombre d'inspecteurs vétérinaires et alimentaires ainsi que les domaines dans lesquels ils travaillent est inacceptable. - Application du droit communautaire: l'engagement de procédures d'infraction à l'encontre de 13 Etats membres a fait apparaître une situation catastrophique par rapport à la non application des dispositions communautaires en matière d'ESB. En conséquence, le Parlement estime nécessaire le renforcement immédiat de la législation communautaire dans les domaines vétérinaires et de l'hygiène en général. Au vu de l'enquête qui est menée actuellement au Royaume-Uni sur les négligences des autorités britanniques, il demande que l'on soulève la question des actions en indemnisation. Vivement préoccupé par la forte augmentation des cas d'ESB au Portugal, le Parlement prend acte de la décision de la Commission visant à interdire toute exportation portugaise de bovins vivant et de farines de viande et d'os provenant de mammifères et, jusqu'au 01/08/19999, de viandes et de produits d'origine bovine. L'usage d'antiobiotiques dans la production de viande pouvant entraîner une résistance croissante des consommateurs d'antibiotiques, le Parlement demande que soit interdite l'utilisation générale d'antibiotiques en tant qu'agents de croissance dans les aliments pour animaux. Ils ne devraient être utilisés que sur prescription vétérinaire. Etant donné la recrudescence sensible de cas de la nouvelle maladie de Creutzfeld Jacob au Royaume-Uni, le Parlement demande que l'on impose à tous les Etats membres l'obligation de déclarer le cas nvMCG pour procéder au recensement au niveau communautaire de tous les cas de MCG et de nvMCG. Enfin, le Parlement se félicite qu'une aide financière ait été autorisée pour aider une association dans son intervention auprès des personnes victimes de la nouvelle variante de la maladie et invite la Commission à soutenir dans les années à venir le travail de ce type d'associations.

Encéphalopathie spongiforme bovine ESB. 2ème rapport semestriel 1998

1998/2220(COS) - 18/11/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission européenne du deuxième rapport semestriel de suivi sur l'ESB. CONTENU: en mai 1998, la Commission a présenté un premier rapport qui fournissait un large aperçu des mesures concrètes de lutte contre l'ESB et de la transposition de la nouvelle

approche régissant les avis scientifiques, l'analyse des risques, le contrôle et l'inspection. Comme l'explique le présent rapport, le deuxième de cette série semestrielle, une grande partie du programme de travail est désormais réalisée. Cependant, en dépit des résultats obtenus, l'effort entrepris doit manifestement se poursuivre et les futurs travaux devront s'orienter en fonction des considérations suivantes: 1) En ce qui concerne l'ESB, le rapport note que malgré les efforts de la Commission, le Conseil n'est pas convenu d'un cadre commun visant à éliminer les "matériels à risque spécifiés" de la chaîne alimentaire humaine et animale. Par conséquent, les recommandations des comités scientifiques n'ont pas été prises en compte de façon appropriée. Dans ce domaine, la prévention des risques à l'échelon communautaire reste inadéquate. Des progrès ont été observés dans la transposition de la législation communautaire adoptée en vue de prévenir la propagation de l'ESB, notamment l'interdiction applicable aux aliments pour animaux et les normes de traitement de la farine de viande et d'os. Cependant, dans les cas où les Etats membres ont tardé à transposer la législation communautaire concernant la lutte contre l'ESB, la situation demeure préoccupante. La Commission rappelle qu'elle a consacré beaucoup d'énergie à lancer les travaux concernant la validation d'un test de diagnostic post-mortem de l'ESB. Les premiers résultats de ce test seront connus au cours du premier semestre 1999. 2) En ce qui concerne la nouvelle approche de la protection de la santé des consommateurs suivie par la Commission, le rapport indique que la mise en oeuvre de nouvelles structures pour les comités scientifiques ainsi que les contrôles effectués par l'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission ont fourni d'importantes informations sur les procédures actuelles de travail. Les recommandations scientifiques et les missions scientifiques requièrent un suivi efficace. Les exemples de l'année dernière ont bien montré l'importance du suivi: les lacunes identifiées pour les produits de la pêche et les produits laitiers lors de visites d'inspection dans des pays tiers ont incité la Communauté à agir, y compris en limitant les importations. En outre, les recommandations des inspecteurs de l'OAV ont contribué à l'amélioration de l'hygiène dans des pays tiers, ce qui a permis à la Commission d'autoriser, sous certaines conditions, les importations en provenance de ces pays. L'un des enjeux les plus importants est de savoir comment appliquer le principe de prévention dans le cadre d'une politique scientifiquement fondée de la protection des consommateurs. En outre, l'évaluation de l'équivalence fait l'objet de débats approfondis au niveau international, notamment dans le cadre du Codex alimentarius. Ces questions capitales au niveau international seront prises en considération par la Commission dans le projet de mandat de négociation devant être donné par le Conseil pour les prochaines discussions de l'OMC concernant l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Enfin, la conférence organisée conjointement par le Parlement européen et la Commission sur la sûreté alimentaire "Les leçons à tirer de la crise de l'ESB", fournira l'occasion d'examiner sous différents angles les réalisations du passé et les défis de l'avenir.